

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 AVRIL 2022**
11 AVR. 2022
Présents : 29 **DELIBERATION N° : 14525**
Représentés : 10
Absents : **DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER**

Pour : 39 **SERVICE : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLES**
Contre
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : JULIE GUERIN**

**PROJET D'AMENAGEMENT : DESIMPERMEABILISATION ET
VEGETALISATION DE LA PLACE SAINT-EXUPERY**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU les aides proposées par la Région Ile-de-France au titre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges, la désimpermeabilisation et le zéro-phyto, approuvée par la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, et le règlement d'intervention en faveur de l'Eau, des milieux aquatiques et humides approuvé par la délibération n° CP 16-546 du 13 décembre 2016 modifiée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de s'engager dans une transition environnementale à travers notamment la préservation de la ressource en eau et la végétalisation de la ville,

CONSIDERANT la contractualisation avec le cabinet Verdi en qualité de maître d'œuvre du projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la place Saint-Exupéry,

CONSIDERANT le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la place Saint-Exupéry,

CONSIDERANT que le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la place Saint-Exupéry est éligible aux aides proposées par la Région Ile-de-France au titre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges, la désimpermeabilisation et le zéro-phyto,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi d'une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie le 24 mars 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de la Région Ile-de-France, au titre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, pour la renaturation des berges, la désimperméabilisation et le zéro-phyto, à solliciter et encaisser ces financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

Pour extrait conforme,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



